

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/PFU/575368
DMS BC/2328-0045/188/2015-332
N/réf. : AVL/AH/WMB-2.20/s.580
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Georges Benoidt. Demande de permis unique portant sur le renouvellement des arbres d'alignements.
Dossier traité par B. Campanella, DMS, et par B. Fostiez, DU.

En réponse à votre courrier du 9 novembre 2015 sous référence, nous vous communiquons **l'avis** émis par la CRMS en sa séance du 9 décembre 2015, concernant l'objet susmentionné.

<p>La CRMS rend un avis conforme favorable sous réserve. Elle souscrit au renouvellement à l'identique des cerisiers du Japon de l'avenue Georges Benoidt. Elle demande toutefois de réduire au strict minimum le délai pour combler les lacunes qui subsisteront suite au maintien de certains troncs (option justifiée par l'Ordonnance Nature pour la protection des lucanes cerf-volant). Toutes les garanties devront être fournies pour que les alignements définitifs soient composés d'arbres de même origine.</p>

La zone d'intervention concerne le tronçon de l'avenue G. Benoidt *compris dans le périmètre de protection des cités-jardins Le Logis et Floréal, classés comme ensemble par arrêté du 14/02/2001*. La présence de la population de lucanes cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce protégée associée aux troncs de arbres morts actuellement en place, nécessite des *mesures de gestion particulières conformément à l'Ordonnance nature*.

Le projet consiste en un remplacement à l'identique des alignements, aujourd'hui en mauvais état, au moyen de *Prunus serrulata 'Kanzan'* de calibre 20/25. Il serait réalisé en continuité avec les plantations de l'avenue prévues en dehors du périmètre de classement et approuvées par la CRMS en sa séance du 23/12/2014. La requalification de l'espace public comprend également la réfection à l'identique des trottoirs et des bordures.

Ce parti n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial. Les cerisiers du Japon présentent un caractère hautement identitaire pour les cités-jardins et composaient les alignements originels de l'avenue, comme le montrent des photographies anciennes (fonds CIVA, 1937 – étude paysagère Christian Duchâteau, DMS, 2002). L'option répond également aux conclusions de l'avant-projet du Plan de Gestion paysagère, élaborée en 2008 à l'initiative de la DMS.

Le renouvellement est toutefois rendu plus complexe par la présence de lucanes cerf-volant dans les troncs de nombreux arbres morts. Il est dès lors prévu de maintenir 20 'totems' en place et de conserver des billots d'autres troncs regroupés en pyramide en dehors de l'alignement pour permettre un déplacement de la population d'insectes sans trop perdre d'individus.

Etant donné que l'option de différer le remplacement de certains arbres morts présente un risque par rapport à l'homogénéité de l'alignement, le délai à respecter pour la plantation des arbres manquants devra être réduit au strict minimum. Les dernières plantations devront être effectuées endéans les 10 ans après la mise en œuvre du présent permis et un maximum de totems devrait être remplacé dans les deux ans de la garantie légale de la vente par le fournisseur.

Les plantations ultérieures devront suivre le même cahier des charges que celui de l'aménagement de l'espace public. L'homogénéité dans la fourniture des plants devra également être assurée.

L'ensemble des arbres devra donc avoir la même origine. Ils devront être sélectionnés et marqués en végétation l'année précédant l'ouverture du chantier de plantation. Les sujets réservés pour le remplacement des totems seront conservés en pépinières d'attente.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : B. Campanella
BDU-DU : P. Fostiez